

commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

*Vingt-septième session,
Centre International de Conférences, Genève (Suisse), 28 juin – 3 juillet 2004*

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

PARTIE I: INTRODUCTION

1. Adoption de l'ordre du jour et organisation de la session
2. Rapport du Président sur les cinquante-troisième et cinquante-quatrième sessions du Comité exécutif

PARTIE II: QUESTIONS DE PROCÉDURE

3. Amendements au Manuel de procédure
 - a) Amendements au Règlement intérieur
 - b) Autres amendements au Manuel de procédure

PARTIE III: NORMES CODEX ET TEXTES APPARENTÉS

4. Projets de normes et textes apparentés à l'étape 8 de la procédure (notamment ceux soumis à l'étape 5 avec omission recommandée des étapes 6 et 7 et ceux soumis à l'étape 5 de la procédure accélérée)
5. Avant-projet de normes et textes apparentés à l'étape 5
6. Retrait ou annulation de normes Codex en vigueur et de textes apparentés
7. Propositions visant la définition de nouvelles normes et de textes apparentés ainsi que l'interruption d'activités

PARTIE IV: PROGRAMME ET QUESTIONS BUDGÉTAIRES

8. Questions financières et budgétaires
9. Planification stratégique de la Commission du Codex Alimentarius
10. Élection du président et des vice-présidents de la Commission

Par souci d'économie, le tirage du présent document a été restreint. MM. les délégués et observateurs sont donc invités à ne demander d'exemplaires supplémentaires qu'en cas d'absolue nécessité et à apporter leur exemplaire personnel en séance.
La plupart des documents de réunion sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse suivante www.codexalimentarius.org

11. Désignation des pays chargés de la nomination des présidents des comités et des groupes spéciaux du Codex

PARTIE V: POLITIQUES ET QUESTIONS DE NATURE GÉNÉRALE

12. Suite donnée à l'évaluation conjointe FAO/OMS du Codex Alimentarius et d'autres activités de la FAO et de l'OMS relatives aux normes alimentaires
13. Questions découlant des rapports des comités et groupes spéciaux du Codex
14. Relations entre la Commission du Codex Alimentarius et d'autres organisations internationales
15. Projet et fonds fiduciaire FAO/OMS à l'appui de la participation au Codex
16. Autres questions soumises par la FAO et l'OMS

PARTIE VI: AUTRES QUESTIONS

17. Autres questions
18. Adoption du Rapport

NOTES RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

Généralités: À sa cinquante-troisième session (Genève, février 2003), le Comité exécutif a recommandé de porter à six jours la durée de la vingt-septième session de la Commission, afin que les questions inscrites à l'ordre du jour puissent être entièrement traitées. Exception faite du point 15 de l'ordre du jour, pour lequel le processus d'élection sera entamé le premier jour de la session et se poursuivra toute la semaine, il est recommandé d'examiner les différents points dans l'ordre préétabli.

PARTIE I: INTRODUCTION (points 1 et 2 de l'ordre du jour)

Conformément à l'article VI.2 du Règlement intérieur de la Commission, le premier point inscrit à l'ordre du jour est l'adoption de l'ordre du jour. En vertu de l'article IV.5 du Règlement intérieur, le Comité exécutif fait rapport à la Commission sur les sessions qu'il a tenues depuis la session ordinaire précédente de la Commission.

PARTIE II: QUESTIONS DE PROCÉDURE (point 3 de l'ordre du jour)

La Commission est invitée à examiner les amendements apportés au Règlement intérieur dont elle a été saisie par le Comité du Codex sur les principes généraux. Pour adopter des amendements au Règlement intérieur, il faut un quorum de la majorité des membres de la Commission et les deux tiers des suffrages exprimés (article V.6 et article XIV.1)¹. Ces amendements n'entrent en vigueur qu'après approbation par le Directeur général de la FAO et par le Directeur général de l'OMS (article XIV.1). La Commission est également invitée à examiner d'autres amendements au Manuel de procédure communiqués par le Comité du Codex sur les principes généraux. Le quorum requis pour ce type d'amendement est le quorum habituel (article V.6). Ces amendements entrent en vigueur lors de l'adoption du rapport de la présente session de la Commission.

PARTIE III: NORMES CODEX ET TEXTES APPARENTÉS (points 4 à 7 de l'ordre du jour)

La Commission est invitée à examiner les projets de normes et les textes apparentés dont elle a été saisie, pour adoption, par les comités et les groupes spéciaux subsidiaires du Codex: projets soumis à l'étape 8 de la procédure unique pour l'élaboration des normes Codex, projets soumis à l'étape 5 avec omission recommandée des étapes 6 et 7, et projets soumis à l'étape 5 de la procédure accélérée. La Commission est aussi invitée à confirmer le retrait ou l'annulation des normes Codex en vigueur et textes apparentés, tel que recommandé par des Comités et groupes spéciaux du Codex. Elle est en outre invitée à approuver les propositions visant à amorcer la définition de nouvelles normes et de textes apparentés (notamment l'amendement ou la révision de textes en vigueur), en tenant compte de l'avis du Comité exécutif à cet égard.

PARTIE IV: PROGRAMME ET QUESTIONS BUDGÉTAIRES (points 8 à 11 de l'ordre du jour)

Le Secrétariat présentera à la Commission un rapport sur des questions financières et budgétaires, y compris les dépenses de l'exercice financier précédent.

La Commission sera invitée à entériner les décisions et recommandations du Comité exécutif concernant la planification stratégique de la Commission pour l'exercice en cours (2003-2007) et le prochain exercice (2008-2013).

L'élection du président et des vice-présidents est régie par l'article III.1. En raison de la nature séquentielle du processus électif, un calendrier spécifique doit être respecté. Une note explicative détaillant la procédure d'élection figure dans le document ALINORM 04/27/2.

Conformément à l'article X.10 du Règlement intérieur, il est également demandé à la Commission de désigner les pays chargés de la nomination des présidents des comités et des groupes spéciaux du Codex (« pays hôtes »).

¹ La Commission comptant actuellement 170 pays, le quorum est atteint à 86 membres dans ce cas.

PARTIE V: POLITIQUES ET QUESTIONS DE NATURE GÉNÉRALE (points 12 à 16 de l'ordre du jour)

À sa vingt-sixième session (Rome, 2003), la Commission a approuvé un certain nombre de propositions concernant la mise en oeuvre des recommandations de l'Evaluation conjointe FAO/OMS du Codex Alimentarius et d'autres activités de la FAO et de l'OMS relatives aux normes alimentaires². La Commission est invitée à prendre note des progrès accomplis à cet égard.

La Commission sera invitée à examiner les questions soumises par la FAO et l'OMS et par des comités et groupes spéciaux subsidiaires du Codex.

Conformément aux principes concernant la participation des organisations internationales non gouvernementales aux activités de la Commission du Codex³, une liste des organisations admises au statut d'observateur sera présentée à la Commission.

À sa vingt-cinquième session (session extraordinaire), la Commission a demandé à être informée de l'état d'avancement du Fonds fiduciaire FAO/OMS à l'appui de la participation des pays en développement à la définition de normes Codex ainsi que des activités y afférentes. Un quatrième rapport de situation sera présenté à la Commission.

La Commission sera invitée à examiner les questions qui lui seront soumises par la FAO et l'OMS, notamment le processus consultatif relatif à la fourniture d'avis scientifiques au Codex et aux États Membres.

PARTIE VI: AUTRES QUESTIONS (points 17 et 18 de l'ordre du jour)

Conformément à l'article VI.5 du Règlement intérieur, tout membre de la Commission, le Directeur général de la FAO et le Directeur général de l'OMS peuvent, après communication de l'ordre du jour provisoire, proposer l'inscription à l'ordre du jour de questions spécifiques présentant un caractère d'urgence.

Conformément à l'article IX.1 du Règlement intérieur de la Commission et selon l'usage, la Commission adoptera le rapport de sa vingt-septième session sur la base d'un projet de rapport présenté par le Secrétariat.

Calendrier provisoire

Jour	Points de l'ordre du jour
Lundi 28 juin	1-4, 10
Mardi 29 juin	5-9, 11
Mercredi 30 juin	12-14
Jeudi 1er juillet	15-17
Vendredi 2 juillet	Pas de réunion
Samedi 3 juillet	18 (Adoption du rapport)

² Rapport de la vingt-sixième session de la Commission du Codex Alimentarius, ALINORM 03/41, paragraphes 149 à 183.

³ Manuel de procédure de la Commission du Codex Alimentarius, treizième édition.